

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 314-2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 315-2019

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de septembre 2019 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 septembre 2019, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de septembre 2019 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 septembre 2019 et les comptes à payer de septembre 2019 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2019 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 septembre 2019 du chèque # 12 979 au chèque # 13 013 pour un montant total de 56 161.70\$
- Comptes payés en septembre 2019 par Accès D Affaires au montant de 14 093.75\$
- Comptes à payer de septembre 2019 du chèque # 13 014 au chèque # 13 103 pour un montant total de 411 408.69\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h32 à 20h22)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION No 316-209

PROLONGER LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné que les périodes de questions ne doivent pas dépasser trente (30) minutes durant une séance, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prolonge la période de questions au-delà de trente (30) minutes.

RÉSOLUTION No 317-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 5-2019 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE les articles 179 à 215 dudit Code fixent et établissent les pouvoirs, devoirs et compétences du secrétaire-trésorier et directeur général ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié d'ajouter aux pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les Cités et Villes* ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2 et 5 à 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du *Code municipal* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et que les procédures prescrites à l'article 445 du Code Municipal ont été suivies ;

ATTENDU QUE le projet de règlement No 5-2019 fut déposé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 5-2019 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

OBJET

Le présent règlement a pour objet de conférer au secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité des pouvoirs et obligations additionnelles à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du Code Municipal du Québec.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

ARTICLE 3

POUVOIRS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 212.1 du Code Municipal, le directeur général assume et exerce les pouvoirs prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les Cités et Villes ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 à 8 de l'article 114.1 de cette loi.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 318-2019

EMBAUCHE DE M. NICOLAS CARRIER AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a affiché le poste de « Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement » au début septembre 2019 ;

Attendu que le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement est chargé des fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatif aux règlements d'urbanisme selon l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* R.Q. Q-2, r.22 ;

- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur les nuisances ;

- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* R.Q. Q.2, r.35.2 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que M. Nicolas Carrier soit nommé à la fonction de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Saint-Thomas en date du 28 octobre 2019 et que M. Pierre Désy puisse agir au même titre en cas d'absence de M. Carrier ;

Que M. Nicolas Carrier, à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, soit autorisé de façon générale à voir à

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

l'application des différents règlements ci-haut mentionnés et à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant tel que prévu à ces mêmes règlements ;

Que cette résolution abroge toute autre résolution traitant de la nomination de Mme Joanie Wright au poste de directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Salaire horaire de 34\$/heure ;
- Période de probation de six (6) mois ;
- Permis de conduire valide ;
- Paiement par l'employeur de l'adhésion annuelle à la COMBEQ et à l'Ordre des urbanistes du Québec ;
- Après la période de probation, l'employé aura droit à l'assurance collective en place (50-50) et au REER collectif (7%-7%) ;
- Après la période de probation, le salaire horaire sera majoré de 10% ;
- Après la période de probation, M. Carrier aura droit à trois (3) semaines de vacances.

RÉSOLUTION No 319-2019

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME SYLVIE LABELLE

Suite à l'évaluation de Mme Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque, par Mme Karine Marois, directrice du service des loisirs, cette dernière recommande l'embauche de Mme Sylvie Labelle à titre d'employée « régulier ».

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque, à titre d'employée « régulier » à compter du 19 septembre 2019. Mme Labelle aura droit à tous les avantages de la convention collective en vigueur, rétroactivement au 19 septembre 2019.

RÉSOLUTION No 320-2019

DEMANDE D'UN CONGÉ SANS SOLDE ET EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE

Attendu que M. Pascal Desrochers, journalier chauffeur et opérateur, a déposé, le 17 septembre 2019, une demande pour obtenir un congé sans solde ;

Attendu que l'article 9.05 de la convention collective permet à un employé de demander un congé sans solde auprès de l'employeur ;

Attendu que l'employeur est consentant à lui accorder un congé sans solde du 12 octobre 2019 au 1^{er} juin 2020 ;

Attendu que la Municipalité doit embaucher un employé surnuméraire pour pallier au manque de personnel durant le congé sans solde de M. Pascal Desrochers, journalier chauffeur et opérateur ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Municipalité de Saint-Thomas accorde un congé sans solde à M. Pascal Desrochers, journalier chauffeur et opérateur, du 12 octobre 2019 au 1^{er} juin 2020 tel que permis à l'article 9.05 de la convention collective. De plus, la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Mathieu Perreault à titre d'employé surnuméraire pour remplacer M. Pascal Desrochers selon les modalités de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION No 321-2019

CONGRÈS ADMQ 2020 – RÉSERVATION D'UNE CHAMBRE

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit avait réservé deux (2) chambres dans le cadre du congrès de l'ADMQ 2020 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit a besoin d'une (1) seule chambre ;

Attendu que le dépôt fait par la Municipalité de Saint-Esprit n'est pas remboursable de la part du Delta à Québec ;

Attendu que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, aimerait assister au congrès de l'ADMQ en 2020 ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse à la Municipalité de Saint-Esprit un montant de 260.62\$ représentant le montant de la première nuit.

RÉSOLUTION No 322-2019

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Thomas reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

- Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Priorité StratJ soit adopté ;

- Que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

RÉSOLUTION No 323-2019

ACHAT D'UN LOGICIEL D'ALERTE ET DE NOTIFICATIONS DE MASSE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'achat d'un logiciel d'alerte et de notifications de masse, auprès de la compagnie Citam 311, dont les frais sont les suivants, à savoir :

- Frais d'acquisition	2 437.50\$ plus taxes
- Frais annuels	862.75\$ plus taxes
- Frais variables	138.10\$ plus taxes

RÉSOLUTION No 324-2019

FACTURE À PAYER À ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS INC. – RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 19-902 à Albert Piette & Associés Inc., au montant de 5 748.75\$ taxes incluses, relativement au réaménagement du Centre Communautaire. La facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 325-2019

FACTURES À PAYER À CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC. – AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 5039, au montant de 268 314.97\$ taxes incluses, et l'avis #33, au montant de 333.43\$ taxes incluses, à Construction Denis et Ghislaine Gagnon Inc., relativement à l'agrandissement et au réaménagement du Centre Communautaire, sur recommandation de M. Maxime Brazeau, de la firme d'architecte Lachance & Associée architectes.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION No 326-2019

FACTURE À PAYER À CONSTRUCTION DENIS ET GHISLAINE GAGNON INC. – DÉGÂT D'EAU DÛ À LA CHEMINÉE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 5047, au montant de 11 674.79\$ taxes incluses, à Construction Denis et Ghislaine Gagnon Inc., sur recommandation de M. Louis-Philippe Chevalier, expert en sinistre / indemnisation de la MMQ. La facture sera payée par le surplus libre non affecté. La MMQ remboursera à la Municipalité un montant de 10 660.64\$.

RÉSOLUTION No 327-2019

FACTURE À PAYER À LAB'EAU-AIR-SOL – ÉCHANTILLONNAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a accepté l'offre de services de la firme Lab'Eau-Air-Sol datée du 28 février 2019, tel que mentionné à la résolution No 108-2019 ;

Attendu que la firme Lab'Eau-Air-Sol a constaté sur les lieux du Centre Communautaire qu'il devait effectuer le double des tests d'échantillonnage pour remplir efficacement son mandat ;

Attendu que la firme Lab'Eau-Air-Sol a obtenu l'autorisation d'un employé de la Municipalité et d'un représentant de la firme d'architecte pour effectuer les échantillonnages supplémentaires ;

Attendu que l'offre de services initial était de 2 060.00\$ plus taxes ;

Attendu que la facture finale est de 4 220.00\$ plus taxes ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture No 6495 de Lab'Eau-Air-Sol au montant de 4 220.00\$ plus taxes. La facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 328-2019

FACTURE À PAYER À BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no. 0000377823, au montant de 1 873.25\$ plus taxes, à Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l.

RÉSOLUTION No 329-2019

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU RANG SAINT-CHARLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Généreux Construction inc. selon la

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

proportion suivante soit 55% du montant de la facture sera payée par le règlement d'emprunt no 5-2018 (prolongement du réseau d'aqueduc du rang Saint-Charles) et 45% du montant de la facture sera payée par le fonds général (poste d'infrastructure).

La Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Généreux Construction inc. pour un montant total de 70 971.34 plus taxes. Le montant sera réparti comme suit 39 034.24\$ plus taxes sera payé par le règlement d'emprunt no 5-2018 et 31 937.10\$ plus taxes sera payé par le fonds général.

Le présent décompte comprend une retenue temporaire de 1 899.30\$ qui sera libérée selon l'état du scellement de fissure réalisé suite à un cycle de gel-dégel.

RÉSOLUTION No 330-2019

ACCEPTER LA SOUMISSION EN ÉVALUATION DE SPE VALEUR ASSURABLE INC. POUR FINS D'ASSURANCES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission en évaluation de SPE Valeur assurable Inc. pour fins d'assurances de la propriété située au 941, rue Principale, au montant de 610.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 331-2019

PRIX CRÉATEURS D'EMPLOIS DU QUÉBEC – 3^E ÉDITION

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à la 3^e édition des Prix Créateurs d'emplois du Québec qui aura lieu le 15 octobre 2019, au Centre des congrès de Québec. Les frais d'inscription de 295\$, plus taxes, par personne seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 332-2019

ACHAT DE BACS BLEUS (98) AUPRÈS DE EBI ENVIRONNEMENT INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète 98 bacs bleus auprès de EBI Environnement Inc. au montant de 96.00\$/chacun plus taxes. La facture sera payée par le surplus libre non affecté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION No 333-2019

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF (SEL SEULEMENT) DES STATIONNEMENTS, TROTTOIRS, GALERIE ET RAMPES D'ACCÈS À LA MAIRIE, DE LA CASERNE, DE LA SALLE SAINT-JOSEPH ET DE LA CLINIQUE MÉDICALE

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, mercredi le 25 septembre 2019 à 13h01. Une (1) soumission a été reçue. En voici les résultats, tous les prix excluent la TPS et la TVQ :

-Les Entreprises René Vincent Inc.	
Hiver 2019-2020	4 955.00\$
Hiver 2020-2021	5 153.72\$
Hiver 2021-2022	5 359.87\$

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a fait la lecture du résultat de l'ouverture des soumissions. Après vérification de la soumission et des documents demandés, la soumission de Les Entreprises René Vincent Inc. est conforme.

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Entreprises René Vincent Inc. pour l'hiver 2019-2020 au montant de 4 955.00\$ plus taxes, pour l'hiver 2020-2021 au montant de 5 153.72\$ plus taxes et pour l'hiver 2021-2022 au montant de 5 359.87\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 334-2019

ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR POUR LE DÉNEIGEMENT, L'ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LE LONG DES BORDURES – HIVER 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate le directeur des travaux publics à faire l'évaluation de rendement de Les Entreprises René Vincent Inc., pour le déneigement, l'épandage d'abrasifs et l'enlèvement de la neige le long des bordures pendant l'hiver 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

RÉSOLUTION No 335-2019

OFFRE DE SERVICES DE LES SERVICES EXP – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Les Services EXP Inc., pour la réfection d'une partie du Rang de la Grande-Chaloupe, de la rue Voligny jusqu'à la Route 158, au montant forfaitaire de 10 200,00\$ plus taxes pour l'option B conformément à l'offre de service datée du 20 septembre 2019.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION No 336-2019

CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC MME JOSÉE YASCONI POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas indexe le taux horaire de 1.9% selon l'indice des prix à la consommation en août 2019 de Statistique Canada du contrat de Mme Josée Yasconi lors de la signature du contrat effectif au 1^{er} novembre 2019. Le taux horaire sera majoré de 1.9% pour passer à 31.61\$/heure à compter du 1^{er} novembre 2019. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer le contrat entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION No 337-2019

CONTRAT D'ENTRETIEN FORFAITAIRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Service de Ménage AG pour le Centre Communautaire, au montant forfaitaire suivant :

Pour l'entretien complet du Centre Communautaire et de la bibliothèque :

224.99\$ + taxes / 1 X semaine OU
449.00\$ + taxes / 2 X semaines

Pour l'entretien de la plus grande salle (seulement) : 74.99\$ + taxes

Pour l'entretien de la plus petite salle (seulement) : 49.99\$ + taxes

Ce contrat d'entretien sera d'une durée d'un (1) an du 15 octobre 2019 au 14 octobre 2020. Les services d'entretien du Centre Communautaire seront exécutés à la demande du Service des loisirs.

L'entrepreneur devra fournir tous les produits nettoyants. L'entrepreneur devra nous fournir un certificat d'assurance-responsabilité de 2 000 000\$ et un certificat de conformité de la CNESST.

RÉSOLUTION No 338-2019

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 28 851.00\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

RÉSOLUTION No 339-2019

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-THOMAS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les états financiers au 31 décembre 2018 de l'office municipal d'habitation de St-Thomas audités par Boisvert et Chartrand s.e.n.c.r.l. La Municipalité de Saint-Thomas déboursera un montant de 1 686.00\$ couvrant la participation de 10% au déficit.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2018

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire trésorière, dépose à la table du conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018 produit par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

DÉPÔT DU RAPPORT DU PROJET DE NICOIR 2019

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil le rapport du projet de nichoir 2019 préparé par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

RÉSOLUTION No 340-2019

DEMANDE DE LA FABRIQUE SAINTE-FAMILLE DANS LE CADRE DU SOUPER BÉNÉFICE DU 26 OCTOBRE 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement une scène de 12' X 16' X 1.5', à la Fabrique Sainte-Famille pour la tenue de leur souper bénéfique du 26 octobre 2019. L'installation et la désinstallation de la scène sera faite par les employés de la Municipalité, sans frais.

RÉSOLUTION No 341-2019

INVITATION À LA JOURNÉE DE MOBILISATION MULTISECTORIELLE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à la journée de mobilisation multisectorielle pour la persévérance scolaire qui aura lieu au Château Joliette, le 24 octobre 2019, de 8h à 15h30. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION No 342-2019

BIBLIOTHÈQUE : RENCONTRE D'AUTOMNE DU RÉSEAU-BIBLIO 2019

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale Jacqueline-Plante, et une bénévole de la bibliothèque à assister à la Rencontre d'automne 2019 du Réseau-Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie qui aura lieu le samedi 19 octobre 2019 à Trois-Rivières. Les frais d'inscription de 30,00\$ plus taxes par personne seront payés par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives. Le règlement 3-2018 s'appliquera pour les frais de déplacement et du covoiturage sera priorisé. Les heures de participation à cette rencontre devront être comptabilisées à même le nombre d'heures habituelles.

RÉSOLUTION No 343-2019

UPA LANAUDIÈRE – INVITATION À UNE SOIRÉE DÎNATOIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à participer à une soirée dînatoire pour célébrer les 90 ans de la Fédération de l'UPA de Lanaudière et pour soutenir le projet de travailleur de rang, qui aura lieu le 14 novembre 2019 à 17h30, à l'Auberge de la Montagne Coupée à Saint-Jean-de-Matha. Les frais de 90,00\$ par personne seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 344-2019

DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE – DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas fasse un don de 45\$ à la Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière dans le cadre de ses 90 ans de fondation.

RÉSOLUTION No 345-2019

TABLE DES PRÉFETS LANAUDIÈRE – JOURNÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LA RÉVISION DES PRIORITÉS RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à participer à la journée de consultation concernant la révision des priorités régionale de développement, organisée par la table des préfets de Lanaudière, qui aura lieu le 8 octobre 2019, au club de gold Montcalm à Saint-Liguori. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION No 346-2019

ACCEPTER LE NOUVEL HORAIRE DU SERVICE DES LOISIRS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le nouvel horaire du Service des loisirs au Centre Communautaire, à savoir :

Karine Marois

8 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h 30 (7 h x 5 jours)

Total : 35 heures

Janie Audet et heures d'ouverture aux citoyens

Lundi : 08 h 30 à 12 h et 12 h 30 à 15 h 30 (6.5 h)

Mardi : 08 h 30 à 12 h et 12 h 30 à 15 h 30 (6.5 h)

Mercredi : 08 h 30 à 12 h et 12 h 30 à 15 h 30 (6.5 h)

Jeudi : 12 h 30 à 18 h (5.5 h)

Vendredi : 08 h 30 à 12 h et 12 h 30 à 15 h 30 (6.5 h)

Total : 31.5 h

Janie Audet sera présente sur les heures d'ouverture. Karine Marois, remplacera au besoin Janie Audet à l'accueil si celle-ci doit s'absenter (rendez-vous, formation, événements, achats, ...).

En dehors de ces heures, les citoyens pourront rencontrer le Service des loisirs sur rendez-vous.

Sylvie Labelle

Pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque aux abonnés, soient

Lundi : 14 h à 17 h (3)

Mardi 16 h à 19 h 30 (3.5)

Jeudi 16 h à 19 h 30 (3.5)

Et horaire variable selon les besoins de la bibliothèque (école, animation ...) (14 h).

RÉSOLUTION No 347-2019

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LACHANCE & ASSOCIÉE ARCHITECTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte de déboursier un montant de 1 000\$ pour obtenir une copie électronique en DWG des plans tel que construit du Centre Communautaire auprès de la firme Lachance & Associée Architectes. Mme Audrey Robert, architecte, nous a confirmé que la transmission des plans DWG n'était pas incluse dans son mandat.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION No 348-2019

SOUMISSION DE QUALINET – BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prévoit une réserve budgétaire de 4 000.00\$ selon l'estimé proposé par M. Maxime Bélisle, du Groupe Bélisle, pour les travaux de désamiantage et décontamination des toilettes de la bibliothèque. Le protocole est le même que les travaux effectués le 27 août 2019 (local adjacent). La facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 349-2019

OFFRE DE SERVICES DE ÉCHO-TECH H₂O

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services, datée du 1^{er} octobre 2019, au montant de 2 524.00\$ plus taxes, de Écho-Tech H₂O pour la mesure d'accumulation et de caractérisation de boues dans les étangs aérés en 2019.

RÉSOLUTION No 350-2019

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- M. Robert Boies	79.50\$
- Mme Herlyne Champagne	59.93\$
- Mme Céline Cloutier-Rioux	144.24\$
- M. Éric De Leemans	3.19\$
- Mme Annie Décarie	108.00\$
- Mme Claudia Drainville	45.75\$
- Mme Catherine Dupont	49.20\$
- Mme Valérie Gougeon	68.70\$
- Mme Priscilla Grégoire	84.00\$
- Mme Valérie Hudon-Pépin	83.70\$
- Mme Mylène Lacasse	147.00\$
- Mme Annie Lambert	121.50\$
- Mme Caroline Leblanc	149.85\$
- Mme Stéphanie Maheu-Latendresse	116.55\$
- Mme Elisabeth Marion	80.10\$
- Mme Cynthia Morin	121.79\$
- Mme Evelyne Potvin	30.00\$
- M. Michel St-Hilaire	52.18\$
- M. Yannick Thibodeau	41.40\$
- Mme Florence Toupin	108.00\$
- M. Paul Tremblay	149.85\$
Total	1 844.43\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

RÉSOLUTION No 351-2019

APPUI – COMPLEXE MULTISPORTS LAVALTRIE

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Thomas a été saisi d'un projet de construction d'un complexe multisports sur le territoire de la Ville de Lavaltrie ;

ATTENDU que le projet comprend des installations pouvant accueillir et offrir des activités sportives sur glace, des activités aquatiques et du divertissement pour toute la population, et ce, durant toute l'année ;

ATTENDU le manque de ce type d'installations qui favorisent les saines habitudes de vie dans la région de Lanaudière ;

ATTENDU l'importante implication du milieu des gens d'affaires de la région de Lanaudière envers ledit projet ;

ATTENDU la volonté de l'organisme à but non lucratif « Complexe Multisports Lavaltrie » de déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas :

Que le conseil municipal de Saint-Thomas appuie les démarches de l'organisme à but non lucratif « Complexe Multisports Lavaltrie » visant la construction et l'exploitation d'une installation sportive et récréative, incluant, notamment, un aréna et un complexe aquatique pouvant accueillir et offrir des activités sportives sur glace, des activités aquatiques et du divertissement accessible à l'ensemble de la population lanauoise ;

Que le conseil municipal appuie également l'organisme dans ses différentes démarches de demande de subvention, notamment, dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives*, et ce, aux fins du financement et de la réalisation dudit projet.

RÉSOLUTION No 352-2019

SOUSSION DE VITRERIE LAFORTUNE INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Vitrierie Lafortune Inc., datée du 3 octobre 2019, pour le 941, rue Principale et le 854, rue Principale, au montant de 4 774.00\$ plus taxes. La facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 353-2019

FORMATION « RÉGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.22) » POUR M. NICOLAS CARRIER

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

de Saint-Thomas autorise M. Nicolas Carrier, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à assister à la formation pour le Q-2, r.22 donnée par la COMBEQ à Victoriaville les 13 et 14 novembre 2019. Les frais d'inscription de 561.46\$ plus taxes seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement (kilométrage et hébergement) seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 354-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h40.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière